



CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 12,

Vu la charte des thèses de l'Université Confédérale Léonard de Vinci,
Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale

Considérant que

Nom et prénom du doctorant :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

est inscrit à l'Université de Poitiers en vue de réaliser sa thèse de doctorat,

Dans l'école doctorale :

Au sein de l'unité de recherche :

Dans la spécialité :

Sur le sujet :

Il est convenu de ce qui suit :

Article I : Conditions de financement et quotité d'activité

Le doctorant :

- Réalise son doctorat à temps complet sur une durée prévisionnelle de 3 ans
 Réalise son doctorat à temps partiel sur une durée prévisionnelle de 6 ans au plus

Statut professionnel du doctorant si celui-ci est soit financé pour effectuer sa thèse soit salarié du public ou du privé :

Type de contrat :

Organisme financeur :

Nom de l'employeur :

Article II : Calendrier du projet de recherche

Un calendrier prévisionnel précise la planification des différentes phases de la thèse : planning, rapports d'avancement, réunions, étude bibliographique, développement, publication, rédaction....

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier semestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail.

La convention de cotutelle, s'il y a lieu, fixe le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires.

Article III : Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Précisez ici l'identité (Nom, Prénom, Grade, Établissement/Société) de chacun. Il peut y avoir au maximum deux co-directeurs de thèse universitaire avec, éventuellement, un troisième non-universitaire.

- Directeur(s) de thèse :

Pourcentage d'encadrement : %

- Co-directeur de thèse :

Pourcentage d'encadrement : %

- Co-directeur non-universitaire :

Pourcentage d'encadrement : %

Précisez le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités de suivi de la formation et d'avancement des travaux du doctorant. Il s'agit ici de renseigner la fréquence des réunions entre le doctorant et la direction ainsi les points d'étape ou réunions de restitution importantes (*ex : réunions hebdomadaires, mensuelles, etc.*)

Si les encadrants ont des rôles spécifiques (expert technique, distribution des parties du projet doctorat), précisez-les ici :

Article IV : Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifiques

Le doctorant a accès à tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son travail de recherche (outils, équipements, moyens informatiques, documentation, etc.). En contrepartie, il s'engage à respecter les règles de la vie collective, notamment les consignes d'assiduité, de sécurité et de discipline en vigueur dans son équipe, les règles d'utilisation des outils et de la documentation, et, s'il y a lieu, le règlement intérieur de l'unité d'accueil.

Précisez les équipements et ressources nécessaires au bon déroulement de la thèse mis à disposition du doctorant :

Précisez les conditions spécifiques relatives à la sécurité lors du travail de thèse. Indiquer ici toute formation suivie, mesure protective mise en place ou procédure de sensibilisation spécifique à l'unité de recherche (*ex. : formation sécurité incendie, risques chimiques, biologiques, électriques, bruit, manutention, rayonnement ionisant, laser, nanomatériaux, etc.*)

Article V : Modalités d'intégration du doctorant dans l'unité ou l'équipe de recherche

Le doctorant est intégré dans un laboratoire ou une équipe d'accueil. Le doctorant est en principe rattaché au laboratoire de son établissement d'inscription dont dépend son directeur ou ses co-directeurs de thèse. Par exception, après autorisation du Conseil de l'école doctorale, il peut être rattaché à une autre équipe de recherche.

Son directeur de thèse lui présente l'unité d'accueil, ses thématiques et les droits et devoirs auxquels sont assujettis ses membres.

Le doctorant doit assister aux séminaires, conférences, tables rondes et colloques organisés par son équipe ou, selon les cas, par l'une des équipes de son école.

Le doctorant doit respecter la déontologie scientifique, impliquant la propriété intellectuelle et la règle de confidentialité. Réciproquement, la même confidentialité est exigée de toutes les personnes ayant accès aux travaux du doctorant.

Autres dispositions :

Article VI : Projet professionnel du doctorant

Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

Article VII : Parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet professionnel

Chaque doctorant s'inscrivant en doctorat dans un établissement de l'Université Confédérale Léonard de Vinci s'engage à suivre, au cours de sa thèse, au moins 90 heures de formation labellisées par son École Doctorale, le Collège Doctoral de son site ou le Conseil pour la Formation Doctorale de l'UCLdV. Ce volume horaire est distribué de manière équilibrée entre trois types de formations qui doivent aider le doctorant à la conduite de son projet de recherche et à l'élaboration de son projet professionnel :

- **les formations de spécialité** visent à apporter aux doctorants des compléments de connaissances en adéquation avec la spécificité de son sujet de recherche. Ces formations s'inscrivent naturellement dans le cadre des équipes de recherche auxquelles sont rattachés les doctorants et peuvent se présenter sous la forme de participations à des manifestations scientifiques (*ex.* congrès, colloques, journées d'étude) ou encore aux activités collectives du laboratoire (*ex.* ateliers, projets divers) ;
- **les formations thématiques** ont pour objectif d'étendre le spectre des connaissances et de la réflexion scientifique des doctorants. Ces formations sont placées sous la responsabilité de l'École Doctorale et regroupent l'ensemble des doctorants de l'École Doctorale à l'échelle de l'UCLdV. Une formation thématique dure au minimum une journée et peut comporter des présentations, des ateliers, des séances de posters;
- **les formations transversales**, organisées et gérées par le Collège Doctoral de site. Elles doivent notamment apporter au futur docteur des outils destinés à l'aider à réussir son intégration dans le monde professionnel, qu'il relève du secteur public ou privé.

Précisez ici les formations qui sont particulièrement souhaitées en rapport avec la situation du doctorant (*ex.* : cours de français) ou le projet professionnel (*ex.* : compétences que le doctorant souhaite développer).

Article VIII : Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Les travaux de recherche seront valorisés par le biais de communications, de publications, brevets, prix, etc.

Précisez si les objectifs de valorisation sont déjà identifiés :

Précisez également les règles particulières en termes de confidentialité et de propriété intellectuelle qui s'appliquent à ce projet de recherche, notamment en cas d'accord contractuel prévoyant des clauses particulières dans ces domaines (conventions CIFRE, accord de confidentialité...)

Article IX : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles du doctorant, par avenant signé entre les parties.

Article X : Durée de la convention

La présente convention, éventuellement modifiée au cours de la thèse, prend effet à la date d'inscription du doctorant et prendra fin 3 mois après la soutenance du doctorant.

SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques et qu'elles en acceptent les termes. Cette convention est faite en deux exemplaires : un exemplaire est conservé par l'école doctorale, l'autre par le doctorant. Une copie numérique sera faite par l'école doctorale qui pourra la fournir sur demande aux signataires.

Le doctorant (*date et signature*) :

Le(s) directeur(s) de thèse (*date et signature*) :

Visa du directeur d'équipe (*date et signature*) :

Visa du responsable de site de l'École Doctorale :